

*Le règlement du personnel  
présente les règles de fonctionnement des services  
de la collectivité.  
Il s'applique à tous.*

Le règlement intérieur complet est disponible au service Emplois, Carrières et Compétences et sur le site internet de la collectivité :

<http://www.paysrethelois.fr/>

**Pour tout renseignement, le service Emplois,  
Carrières et Compétences est à votre disposition.**

*Tél : 03 52 10 01 15*

*Mél : ressources-humaines@cc-paysrethelois.fr*

*Hôtel de Ville – Place de la République  
08300 RETHEL*

*Brochure de présentation du*  
**REGLEMENT**  
**INTERIEUR**  
*DU PERSONNEL DE LA*  
*COMMUNAUTE DE*  
*COMMUNES DU*

**Pays**  
**rethelois**  
Communauté  
de communes

**RESPECT**

**EQUITE**



**SOLIDARITE**

**ENGAGEMENT**

*Unis autour de nos valeurs, au service du public*

**Adresse administrative** : Hôtel de Ville – Place de la République - 08300 RETHEL  
Tél. 03.52.10.01.00 - Fax : 03.24.39.74.12 - Mél. : [secretariat@cc-paysrethelois.fr](mailto:secretariat@cc-paysrethelois.fr)  
Siège social : 3, quai d'Orfeuill - 08300 RETHEL - SIRET 200 043 156 000 13



## GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Mon temps de travail

C'est le temps pendant lequel je suis à la disposition de mon employeur et doit me conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à mes occupations personnelles. Je le réalise pendant mes horaires de travail.

### Mes horaires

Mes horaires de travail sont définis dans la **fiche de poste** et rappelés au sein des projets de service :

- ✓ **35h/hebdomadaire, durée standard,**
- ✓ **39h/hebdomadaire, durée dérogatoire,** appliquées soit à l'ensemble d'un service (saisonnalité, périodes scolaires, amplitudes horaires) ou à titre individuel (responsabilités particulières telles que les chefs de service).

### Mes heures supplémentaires

Effectuées **ponctuellement, exclusivement sur demande du chef de service** ou directeur de pôle dans la limite de 25h/mois.

Pour les agents : les heures supplémentaires sont **prioritairement récupérées au plus tôt** : le lendemain, dans la semaine ou dans le mois.

15h peuvent être reportées sur le mois suivant pour être récupérées.

Pour les directeurs, chefs de service et agents à responsabilités particulières : elles sont **indemnisées**.

### Mes heures passées en réunion, formation

Le temps passé en réunions, en formations et lors des trajets professionnels (hors domicile travail) sont pris en compte dans le temps de travail effectif. Je bénéficie des remboursements de frais de déplacement et transport en commun domicile-travail sur la base des taux fixés par la réglementation en vigueur.



## INTERDICTIONS

### Je ne peux pas

- ✓ Prendre mes repas dans les bureaux ou locaux affectés au travail,
- ✓ Dupliquer des clés de locaux,
- ✓ Accéder aux sites internet illicites et téléchargement,
- ✓ Affranchir du courrier personnel aux frais de la collectivité,
- ✓ Utiliser des fournitures à titre personnel,
- ✓ Travailler en état d'ivresse,
- ✓ Fumer dans les locaux, véhicules de service et devant les entrées donnant accès aux bâtiments,
- ✓ Sortir pendant les heures de travail sans autorisation.

### Mes devoirs et obligations

- ✓ Loyauté professionnelle, obéissance hiérarchique,
- ✓ Réserve, discrétion et secret professionnel,
- ✓ Obligation de neutralité, non-ingérence,
- ✓ Tout manquement au règlement intérieur, aux devoirs et obligations peut donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.



## DROITS

### J'ai la possibilité de

- ✓ Accéder aux formations CNFPT et préparations aux concours et examens professionnels et imprimer les bulletins d'inscription en ligne,
- ✓ Accéder à Internet tout en sachant qu'il faut que ce soit en lien avec l'activité professionnelle,
- ✓ Si je suis enceinte, à partir du 3ème mois, je peux bénéficier d'un aménagement d'horaire,
- ✓ Travailler à temps partiel.

### Autorisations spéciales d'absence

#### J'ai le droit à :

- ✓ la durée de l'absence si je donne mon sang,
- ✓ 1 jour si je déménage,
- ✓ 5 jours si je me marie/PACS,
- ✓ le jour des concours et examens ainsi que la veille si jour ouvré,
- ✓ les jours de garde d'enfant malade etc...

### Médaille

#### Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

La médaille est remise lors de la cérémonie des vœux du Président au personnel.

Elle comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services publics accomplis :

- ✓ 20 ans : Argent,
- ✓ 30 ans : Vermeil,
- ✓ 35 ans : Or.



## CONGES & ARTT

### Congés annuels

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, la durée des congés annuels est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, appréciée en jours. Soit 25 jours pour les agents travaillant 5 jours par semaine.

- ✓ Demandés par l'agent et soumis à l'accord du chef de service,
- ✓ Pas de report possible,
- ✓ A demander au moins 48h avant le départ.

Ils sont complétés par 3 journées de repos offertes par la collectivité : 2 jours lors des fêtes de fin d'année et 1 jour lors du mois de mai.

### ARTT

#### Crédit annuel de jours d'ARTT à prendre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- ✓ Demandés par l'agent et soumis à l'accord du chef de service,
- ✓ Pas de report possible,
- ✓ Abattement de jours si absentéisme lié à la santé.

### Jours de fractionnement

Si du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, le nombre de jours de congés est égal à 8 alors 2 jours supplémentaires sont accordés. S'il est compris entre 5 et 7 jours alors 1 jour supplémentaire est accordé.

### Journée de solidarité

Elle est fixée comme suit :

- ✓ Le travail de 7 heures supplémentaires au cours de l'année civile, OU
- ✓ Le travail d'un jour de RTT pour les agents bénéficiant du dispositif, OU
- ✓ L'intégration de 7 heures supplémentaires dans le calcul de l'annualisation du temps de travail pour les agents concernés par l'annualisation du temps de travail.



# TOUT SAVOIR

## Absence



En cas d'absence, je dois :

- ✓ Prévenir mon chef de service quelque soit la raison de mon absence,
- ✓ Déposer mon arrêt de travail sous 48h au service Emplois, Carrières et Compétences.



## Visite médicale

### Est-ce obligatoire ?

Oui, je suis tenu de me soumettre aux visites médicales obligatoires (notamment visites d'embauche, annuelles, de reprise), auprès du service de médecine professionnelle et préventive.



## Collecte sélective

Chacun s'attachera à respecter et faire respecter les consignes de collecte sélective des déchets pratiquées dans la collectivité.

## Pots de convivialité

A l'occasion des pots de convivialité, il devra être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau, la consommation d'alcool doux est tolérée dans la limite d'un verre par personne.



# TOUT SAVOIR

## Action sociale

### CNAS

Prestations pour tous les personnels (naissance enfants : 220-325€, rentrée scolaire 38 à 220€, tickets cinéma à 4 €, plan épargne chèques vacances, etc.).



### COS

Chèque cadeau de Noël de 30 € par enfant, Arbre de Noël à l'attention du personnel et de leurs enfants, etc.

### Participation employeur

25€ brut versés pour les contrats labellisés santé (consultations...) et 5€ brut pour la prévoyance (maintien de salaire...).

## Compte épargne-temps

Il est possible de déposer avant le 31 décembre :

- ✓ 5 jours de congés annuels,
- ✓ 2 jours de congés hors période,
- ✓ La totalité des jours d'ARTT,
- ✓ 5 jours de repos compensateurs,



Jusqu'à 20 jours de solde, les jours épargnés doivent être utilisés en congés. A compter du 21<sup>ème</sup> jour, les jours peuvent être pris en congés, indemnisés, ou déposés sur la RAFP.